

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 18 juillet 2024 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 12 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juillet 2024 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DURAND William, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine

**Membre titulaire représenté par son suppléant :** M. ALLEAUME Philippe

**Absents excusés :** Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOUVIER-WITTER Françoise, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, MARTEAU Mildred, ROULLEAUX Éric, SORIN Véronique

**Présents par procuration :** Mmes MM. BOULENT Daniel (pouvoir à M. LERIVRAIN), CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric LEROUX), EUVELINE Jacques (Pouvoir à Mme BOURREE), MOREL-GILLOT Dominique (pouvoir à M. LERAY), SERAIS Sylvie (Pouvoir à M. Henri LEROUX), TURCAN Philippe (Pouvoir à Mme DUMAINE)

**Secrétaire de séance :** M. BRETON Dominique

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN</b>
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC ANDAINE PASSAIS-RESTITUTION DE COMPETENCES**

M. le Président explique que les statuts de la Communauté de communes prévoit en compétences optionnelles « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Afin de favoriser l'efficacité de l'action publique et de faire mieux correspondre l'exercice de cette compétence avec les besoins des communes, il est proposé de restituer cette compétence aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Commission statuts s'est réunie le 13 juin 2024 et a émis un favorable à cette proposition.

Les Communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération correspondante pour approuver la modification des statuts. A l'issue de la

période réglementaire d'approbation, la CLECT se réunira pour procéder au calcul du transfert de charges.

M. le Président propose de compléter les modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre des aménagements de bourg ou travaux de voirie » en y ajoutant « avec le versement d'un fonds de concours de la Commune à hauteur de 50% du reste à charge ».

M. Grandin demande si ces modifications concernent les travaux qui sont déjà engagés. M. le Président répond que ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et aux futurs projets.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de restituer la compétence optionnelle « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire »
- approuve la modification des statuts ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 2.2 DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Jean Pierre BLOUET dans la commission Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Mme Sylvie est proposée comme membre de cette commission.

M. le Président précise que la dernière réunion de la commission SPR n'a pas pu se tenir, faute de quorum. Toutefois, certains dossiers ont pu être évoqués avec les services de l'Etat qui étaient présents (ABF). Le régime trop strict du règlement SPR empêche la réalisation de travaux : le coût des matériaux exigés est trop élevé. De ce fait, soit les administrés font des travaux sans autorisation, soit ils ne les font pas.

M. Petitjean complète en indiquant qu'une procédure de modification du règlement du SPR va être lancée ainsi qu'une modification du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- désigne Mme Sylvie SERAIS membre de la commission SPR
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

## 2.3 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

M. le Président présente le rapport annuel 2023 du service de transport public urbain de Bagnoles de l'Orne de Normandie. Le rapport a été transmis aux élus.

Chiffres clés :

2 720 habitants desservis sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie  
40 777 Voyageurs (+8.7% par rapport à 2022)

2 Lignes (Ligne Lac et ligne Château)  
84 110 Kilomètres parcourus en 2023  
3 Minibus  
325 476€ HT de coût de la prestation  
25 359€ de recettes encaissées

Il est précisé, suite à une demande, que le marché correspondant prendra fin en 2026.

M. Gaignon réitère la demande de desservir le camping du Clos Normand à Rives d'Andaine.  
M. le Président répond que cela pourra être étudié lors du prochain marché. Il précise qu'un financement de la Commune sera nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport annuel d'activité 2023 du service de transport public urbain
- autorise le Président à accomplir les formalités nécessaires, notamment transmettre ce rapport aux communes membres pour approbation.

#### 2.4 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT

➤ TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR BÂTIMENTS (Salle Passais, Crèche Bagnoles et Médiathèque La Chapelle)

- Engagement de réalisation ;
- Plan de financement ;
- Autorisation de déposer le dossier de demande d'aide financière ;
- Autorisation de lancer une consultation pour une étude thermique ;
- Autorisation de lancer une consultation sur demande de devis ;
- Autorisation de signer les devis.

M. le Président explique qu'une réflexion est en cours pour réduire nos dépenses d'énergie dans nos bâtiments, celle-ci concerne la crèche de Bagnoles de l'Orne Normandie, la médiathèque de La Chapelle d'Andaine et la salle multiculturelle de Passais Villages.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agira de procéder au remplacement des luminaires par un éclairage à leds dans ces 3 bâtiments et de changer le système de chauffage de la salle multiculturelle de Passais Villages.

Médiathèque de la Chapelle d'Andaine, remplacement des luminaires par un éclairage à leds : 18 887.89 € HT

Crèche Bagnoles de l'Orne, remplacement des luminaires par un éclairage à leds : 3 152.37 € HT

Salle multiculturelle de Passais Villages, remplacement des luminaires par un éclairage à leds et chauffage : 71 490.00 € HT (leds : 6 526.00 – chauffage : 64 964.00 €)

Monsieur le Président précise qu'une étude thermique sera effectuée au préalable, que celle-ci conditionne les aides mobilisables et que son montant s'il est éligible, n'est pas inclus au plan de financement qui suit.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 93 530.26 € HT

Aide LEADER : 40 000.00 €, soit 42.77 %

Aide Fonds vert : 16 118.16 €, soit 17.23 %  
Aide de l'ADEME : 18 706.05, soit 20 %  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : : 18 706.05€, soit 20 %

M. Grandin estime que le coût pour la médiathèque de la Chapelle d'Andaine est élevée. M. le Président précise qu'il s'agit à ce stade de montants estimatifs et que ces travaux correspondent à un renouvellement complet.

Il est également indiqué qu'il convient d'être prudent avec le financement Fonds verts car certains dossiers ont récemment été refusés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser l'investissement ;
- Accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à faire réaliser une étude thermique et à retenir l'entreprise ;
- autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de remplacement des luminaires par un éclairage à leds dans les 3 bâtiments et de changer le système de chauffage de la salle multiculturelle de Passais Villages ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter l'aide du LEADER ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter l'aide du FONDS VERT ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter l'aide de l'ADEME ;
- Délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux et étude ;
- Autorise le Président à signer les devis à venir dans la limite du montant de sa délégation ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## 2.5 PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Point reporté

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

### 3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Effacement de réseau de télécommunication – La Durantière à La Chapelle d'Andaine

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet de renforcement sera réalisé en souterrain sur la commune de Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine) sis La Durantière. Vu l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le TE61, à qui la CC a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, le coût estimatif du projet s'élève à :

Effacement de réseau de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 31 576 € TTC soit 26 524 € HT (TE61) auquel il faudra 911,04 € de câblage ORANGE :

\* Travaux = 25 261 € HT soit 30 313 € TTC

\* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 263 €

\* Câblage ORANGE = 911,04 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte cet avant-projet sommaire ;
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Génie Civil de Télécommunication sis La Durantière à La Chapelle d'Andaine ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et le devis Orange ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Eclairage public – Travaux d'investissement : Lotissement les Genets à Geneslay

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier.

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Lotissement Les Genets à Geneslay ;

Vu l'accord de la commune de Rives d'Andaine ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 21 858,29 € TTC soit :

- 30 858,77 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol + câblage (25 715,64 € HT)
- 1 285,78 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 10 286,26 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – Lotissement Les Genets à Geneslay ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.2 BUDGET AT LE BAS BOURG : DM N°1/24

M. Le vice-président en charge du budget explique que suite à la détection d'une fuite d'eau sur le réseau AEP et la réparation qui s'en est suivie au niveau de l'atelier loué par CONFORTEO à Juvigny Val d'Andaine (Juvigny sous Andaine) ; le tout estimé à 2 141.60 € HT (Devis TATIN n°DEV00001835 = 547.60 € HT et ENTREPRISE HAMARD n°1822 = 1 594 € HT) ;

Vu l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA à venir d'un montant de 547.60 €

Vu la non inscription de crédits suffisants au budget primitif du budget annexe n°72507 (AT Le Bas Bourg) ;

	Fuite d'eau Sinistre	Total
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
615228		
Article 61	1 500,00	1 500,00
		<b>1 500,00</b>
<b>Recettes</b>		
75822		
Article 61	953,00	953,00
75888		
61	547,00	547,00
		<b>1 500,00</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article		
		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article		
		<b>0,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/24 du budget n°72507 intitulé « AT LE BAS BOURG » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.3 BUDGET CCAP : DM N°1/24

Vu la Dotation Générale de Décentralisation à inscrire au Budget Primitif 2024 dans le cadre du PLU de Passais la Conception ;

Vu que des régularisations sur la fraction de TVA compensant la TH sur les résidences principales intercommunale (15 972 €) et la CVAE (5 585 €) sont intervenues sur les avances de fiscalité de mars 2024) et que les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2024 ;

Vu la prise en charge du déficit supplémentaire du budget annexe 72507 « AT ZAI Juvigny » occasionné par les travaux de détection d'une fuite d'eau sur le réseau AEP et la réparation qui s'en est suivie ;

Vu les travaux de réfection du sol de scène de la salle multiculturelle de Passais estimés au maximum à 52 000 € TTC et l'inscription de crédits insuffisants au budget primitif 2024 - article 2138 - Opération n°90067 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2024 (n°72500) les modifications suivantes :

			Subvention	Fraction TVA	Prise en charge	Sol de scène	Total
			DGD	2023	Déficit suplt	Salle multiculturelle	
			PLU Passais	Trop perçu	budget 72507	Passais	
<b>Section de fonctionnement</b>							
<b>Dépenses</b>							
Article	615228	020	8 500,00	-21 557,00	-953,00	-15 884,00	-29 894,00
	73951	020		15 972,00			15 972,00
	73952	020		5 585,00			5 585,00
	65821	020			953,00		953,00
	023	020				15 884,00	15 884,00
							<b>8 500,00</b>
<b>Recettes</b>							
Article	74611	510	8 500,00				8 500,00
							<b>8 500,00</b>
<b>Section d'investissement</b>							
<b>Dépenses</b>							
Opération 90067 "Salle Multiculturelle Passais"							
Article	2138	317				19 000,00	19 000,00
Opération financière							
Article							0,00
							<b>19 000,00</b>
<b>Recettes</b>							
Opération financière							
Article	10222	020				3 116,00	3 116,00
Article	021	020				15 884,00	15 884,00
							<b>19 000,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/24 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;

- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET CCAP AU BUDGET TRANSPORT PUBLIC

M. Le vice-président en charge du budget explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possèdera pas assez de trésorerie courant septembre, il y a lieu de prévoir le versement d'une 2<sup>ème</sup> subvention exceptionnelle d'un montant de 110 000€ du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2024 concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une 2<sup>ème</sup> subvention exceptionnelle d'un montant de 110 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
----------	--------------------------

#### 4.1 RENDU COMPTE ATTRIBUTION DU MARCHE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE – BAGNOLES DE L'ORNE » LC 2024-06

M. le Président explique que le marché Restauration en liaison froide multi accueil petite enfance – Bagnoles de l'Orne a pris fin le 30 juin 2024. Ce marché concerne la fourniture quotidienne de repas et goûters en liaison froide (du lundi au vendredi), commandés à partir de choix de menus élaborés et que celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 38 000.00 € HT d'une durée de 24 mois allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026 a été attribué à SODEXO.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :  
-prend acte du rendu compte du Président

#### 4.2 MARCHE POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE : RENDU COMPTE NEGOCIATION DU TAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. Le Président explique que par délibération du 30 mai 2024, il a été autorisé à désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et à engager les négociations avec le lauréat sur le montant (taux) de sa maîtrise d'œuvre pour le projet de Pôle santé à Rives d'Andaine.

Une réunion entre l'Atelier JSA et la CC Andaine Passais a eu lieu le 25 juin 2024, après négociation le montant estimatif de maîtrise d'œuvre a été fixé à 176 888,40 € HT soit un taux de 9,20% du montant du projet estimé à 1 922 700,00 € HT ; l'étude photovoltaïque proposé en option d'un montant de 3 500,00 € HT a été acceptée.

Il est demandé au Conseil communautaire :  
-de prendre acte du rendu compte du Président

#### 4.3 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2025-2026

M. le Président explique que le marché d'assurances des risques statutaires, conclu avec CIGAC applicable depuis le 1er janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, afin d'assurer une couverture statutaire aux agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.  
Ce marché, estimé à 100 000,00 euros HT par an, sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le président à lancer selon une procédure adaptée, dans les conditions fixées aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### 4.4 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA VARENNE, DE L'EGRENNE, DE L'ORTEL, DU MENIL-ROULLE ET VALLEES- TRANCHE 1 : 2025-2026

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique qu'une délibération a été prise le 25/05/2023 (n° 2023-05-18) pour que la CC Andaine-Passais prenne la délégation de maîtrise d'ouvrage des futurs travaux de l'entente Egrenne-Varenne. Pour rappel, cette entente concerne 5 collectivités : la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie (50), Flers Agglo (61), Domfront-Tinchebray Interco (61), la Communauté de Communes Andaine-Passais (61) et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (53).

Il s'agit d'un marché de travaux accord-cadre à bons de commande. Celui-ci sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché concerne :

- la renaturation du lit et la restauration de la morphologie du lit
- l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles
- la pose de clôture et d'abreuvoirs
- la restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrage, aménagement d'ouvrage, étude)
- la restauration et l'entretien de zones humides

Le montant maximal des prestations sur la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026) est fixé à 525 000.83€ HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à lancer selon une procédure adaptée, un accord cadre à bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, conclut avec un maximum de 525 000.83 € HT.
- autorise Monsieur le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du moment de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### 4.5 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES « ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2025-2027 »

M. le vice-président en charge des travaux explique que l'actuel marché va prendre fin le 31/12/2024. Il s'agit d'un marché pour l'entretien, la réparation, la réfection, la signalisation et l'aménagement des voiries sur les voies communales de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS, celui-ci est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R.2163-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est proposé de relancer un marché alloti, le marché sera décomposé en 10 lots de la façon suivante :

Lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur ANDAINE	10 000.00 €	80 000.00 €
Lot 2 Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur PASSAIS	20 000.00 €	100 000.00 €
Lot 3 Réparations et enduits secteur ANDAINE	60 000.00 €	210 000.00 €
Lot 4 Réparations et enduits secteur PASSAIS	100 000.00 €	320 000.00 €
Lot 5 Enrobés à chaud	50 000.00 €	150 000.00 €
Lot 6 Signalisation horizontale	10 000.00 €	50 000.00 €
Lot 7 Signalisation verticale	5 000.00 €	50 000.00 €
Lot 8 Fauchage – Débroussaillage secteur ANDAINE	20 000.00 €	50 000.00 €
Lot 9 Fauchage – Débroussaillage secteur PASSAIS	40 000.00 €	80 000.00 €
Lot 10 Travaux inopinés	10 000,00 €	90 000,00 €

M. le Président précise que les coûts mentionnés ci-dessus ont été actualisés au vu des dépenses réalisées.

Certains élus souhaitent indiquer qu'il y a beaucoup de retard dans les travaux de voirie. Cela a pour conséquence des reports du budget d'une année sur l'autre et les communes manquent de visibilité.

M. Grandin insiste sur le fait qu'il est impératif que les interventions de curage de fossés et d'arasement soient programmés bien amont afin qu'ils soient intégrés aux travaux prévus.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autoriser le Président à lancer l'accord cadre à bons de commandes « Entretien, réparation, réfection, signalisation et aménagement voiries, programme 2025-2027 selon les conditions ci-avant détaillées.
- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### 4.6 MARCHE N° 23-72500-45.06 « EXTENSION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DE STADE DE CEAUCE » -LOT 7 « CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE » : RENDU COMPTE AVENANT 1

M. le Président explique que des travaux supplémentaires ont été ajoutées :

Le lot n°7 Chape – Carrelage - Faïence, confié à l'entreprise SCHMITT doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Mise en place d'un additif d'étanchéité sous le carrelage non prévu initialement.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 034,72 € HT

Montant du marché initial : 24 204,20 € HT (29 045,04 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 2 034,72 € HT (2 441,66 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 26 238,92 € HT (31 486,70 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 8,40 % sur le marché de base.

M. Dargent tient à évoquer les difficultés rencontrées avec ce chantier et la réalisation des travaux par l'entreprise titulaire du lot. Il fait état de malfaçons. Il est conseillé d'émettre des réserves lors de la réception des travaux, voire d'envisager un constat d'huissier.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte de la signature de l'avenant n°1

<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------	----------------------------

#### 5.1 CREATIONS DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Point reporté

#### 5.2 MODIFICATIONS DES REGLES D'ELIGIBILITE A L'ACTION SOCIALE -CNAS

M. le Président explique que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis 2017, la Communauté de communes Andaine-Passais est adhérente au CNAS permettant ainsi à ses agents « actifs » et « retraités » de bénéficier de prestations et offres sociales pour le quotidien, les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les vacances, les prêts souscrits à titre individuel ou encore au titre de la solidarité. A chaque prestation dépendent des conditions d'éligibilité. Les règles d'inscriptions et de radiation sont déterminées par chaque collectivité.

*Pour l'année 2024, tout agent en activité inscrit la cotisation d'un montant de 217€/an est due (72,33€ du 01/09 au 31/12). Pour un agent en statut retraité, la cotisation annuelle est de 141€/an (47€ du 01/09 au 31/12).*

Le service RH procède actuellement à l'inscription des agents sur le site du CNAS ce qui leur permet de recevoir leur carte adhérente et de pouvoir bénéficier, s'ils sont éligibles, aux offres proposées. Il convient à ce que les règles inhérentes à la souscription et à la radiation soient révisées.

Après avis favorable rendu à l'unanimité par le CST lors de sa séance en date du 18 juin 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise pour les recrutements à venir ; l'inscription de l'agent au CNAS à condition qu'il soit contractuellement lié à la collectivité pour une période minimale de 6 mois consécutifs quel que soit le type de recrutement ; fonctionnaire ou contractuel, à l'exception des agents arrivant sur mutation ou détachement entrant ;
- décide de maintenir les droits acquis pour les agents recrutés au sein de la collectivité à une date antérieure à la décision du conseil ;
- autorise la radiation des agents placés en position administrative ayant pour conséquence une absence de prise en charge de leur rémunération par la collectivité (disponibilité, congé parental, détachement sortant, mutation externe) ;
- autorise la radiation au 31/12 l'année N+1, les agents placés en retraite durant l'année en cours.

<b>6</b>	<b>CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE</b>
----------	------------------------------------

### 6.1 SAISON CULTURELLE PARTAGEE: PROGRAMMATION 2024-2025

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que les membres de la commission culture & médiathèques de la CC Andaine-Passais et de la ville de Domfront se sont réunis le mardi 2 juillet dernier pour faire le point sur la Saison Culturelle Partagée 2023-2024 et organiser la saison 2024-2025.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

#### Concernant la saison tout public :

- décide de reconduire les conventions :
  - ⇒ Avec Le Préau pour un montant de 6 000 € soit 3 000 € par territoire
  - ⇒ Avec le Conseil Départemental de l'Orne pour un montant de 12 800 €, réparti comme suit : 9 300 € pour la saison tout public et 3 500 € pour le Printemps de la Chanson soit 6 400 € par territoire
- valide l'enveloppe budgétaire de 5 000 € pour l'accueil de spectacles et rdv à La Fraternelle Théâtre de Couterne pour la saison.
- donne l'autorisation de faire réaliser et imprimer la plaquette de saison en 36 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 3 016 € soit 1 508 € par territoire.
- donne son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.
- donne son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).

- donne son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 2 000 € TTC soit 1 000 € TTC par collectivité.
- fixe les tarifs de la saison culturelle comme suit :
 

Tarif plein :	10 €
Tarif réduit :	5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
Carte de fidélité :	12 €
- valide l'adhésion à messagerie (type Mailchimp) pour l'envoi des informations aux spectateurs pour un montant compris entre 180 et 360 €.
- valide les privilèges consentis aux spectateurs détenteurs de la carte C'61 ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraise, une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site) ou la visite du quartier Belle époque à Bagnoles.
- valide la création d'un compte Facebook pour la Saison Culturelle Partagée.
- valide le principe selon lequel les spectateurs pourront, s'ils en font la demande, se faire rembourser l'achat de leur(s) billet(s) en cas d'annulation du spectacle sur lequel ils avaient effectué un achat de billet(s).
- valide le principe selon lequel des navettes (mini-bus) pourront être mises en place entre Domfront/Passais/Couterne pour permettre à des personnes empêchées de venir aux spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- valide les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2023-2024 ».
- décide de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle et au Conseil communautaire Andaine-Passais et de reconduire celle pour le secteur d'Andaine.

## 8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions

Bureau communautaire : le 12 septembre à 18h30 à Saint Fraimbault

Conseil communautaire : le 26 septembre à 19h à Juvigny

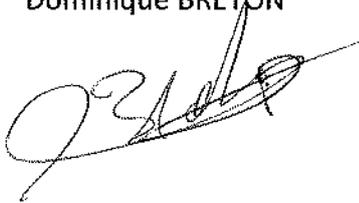
Ouvertures des déchetteries sur la période estivale : horaires spécifiques/modification des plages d'ouverture compte tenu des effectifs présents.

Arrivée des composteurs : livraison en cours

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Dominique BRETON



Le Président

Sylvain JARRY

